

RÈGLEMENT

JEU OLIVIA EPOUPA À ANGLET

Article 1 – Présentation de l'organisateur

EPOUPA FOREVER (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 16 000 €, en cours d'immatriculation, ayant son siège au 17, rue Henry Monnier – 75009 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Dates

Le Jeu dénommé « Olivia Epoupa à Anglet » est organisé du 1^{er} août 2018 à 10h au 08 août 2018 à 09h59.

Article 3 – Participation

3.1. Conditions de participation et d'inscription

Conformément à la loi Informatique et Libertés telle que modifiée la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « **Participant** ») âgée d'au moins quinze (15) ans à la date de sa participation.

Une seule participation par Participant sera prise en compte. Des inscriptions multiples d'un même Participant sous des comptes Facebook différents ne seront pas admises. La Société se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait participé au Jeu plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Toute personne mineure est réputée avoir obtenu l'autorisation de ses parents et / ou titulaire(s) de l'autorité parentale, qui reconnaît ainsi être responsable(s) du comportement du Participant.

Toute participation de la famille de Madame Olivia Epoupa, des prestataires de la Société et de leur personnel est strictement prohibée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et de son application par la Société.

3.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Respecter les Conditions de participation et d'inscription visées à l'article 3.1. des présentes ;
- Être titulaire d'un compte Facebook et respecter les Conditions d'utilisation du réseau social Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/legal/terms> ;
- S'abonner au compte Facebook d'Olivia Epoupa (<https://www.facebook.com/epoupaolivia/>) et maintenir cet abonnement jusqu'au 21 août 2018 ;
- Procéder à l'une au moins des actions suivantes :
 - o « Liker » la publication faisant la promotion du Jeu publiée sur le compte Facebook d'Olivia Epoupa (<https://www.facebook.com/epoupaolivia/>) ;
 - o Commenter la publication faisant la promotion du Jeu publiée sur le compte Facebook d'Olivia Epoupa (<https://www.facebook.com/epoupaolivia/>) ;

- Commenter la publication faisant la promotion du Jeu en identifiant une personne inscrite sur le réseau Facebook.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le 8 août 2018 par la Société.

Une personne parmi les Participants ayant respecté le Règlement sera désignée gagnante et quatre (4) autres Participants seront tirés au sort comme remplaçants en cas de désistement ou d'annulation de la participation du gagnant.

Chaque Participant autorise la Société à publier son nom et son prénom et les éléments de son profil Facebook sur les comptes et pages des réseaux sociaux appartenant à Madame Olivia Epoupa.

Le gagnant s'engage à respecter, et faire respecter à la personne l'accompagnant, les conditions de billetterie applicables à l'événement.

Le gagnant consent à la Société une autorisation d'utilisation de son image dans les conditions suivantes : les images seront réalisées lors de l'événement se tenant à Anglet les 20 et 21 août 2018, elles ont vocation à être publiées par Madame Olivia Epoupa sur ses réseaux sociaux et par la Société sur tout support, afin de promouvoir l'image d'Olivia Epoupa. Cette autorisation vaut pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans. Le gagnant s'engage à obtenir une autorisation dans les mêmes termes de la part de la personne l'accompagnant, au profit d'Olivia Epoupa et de sa Société.

Article 5 – Prix

Le prix est d'une valeur totale de soixante (60) € TTC et est composé de deux (2) entrées d'une valeur unitaire de 30 € TTC permettant chacune l'accès aux deux matchs de l'équipe de France féminine de basketball contre l'Italie les 20 et 21 août 2018 à Anglet (64).

En aucun cas, le gagnant ne peut obtenir l'équivalent de la valeur en espèces du prix attribué ou échanger ce prix contre un service, un gain, en nature, de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Article 6 – Modalités d'attribution des prix

Le gagnant sera contacté par le compte Facebook d'Olivia Epoupa (<https://www.facebook.com/epoupaolivia/>) par le biais du service de messagerie Facebook et sera invité à communiquer ses coordonnées afin de recevoir son prix.

Si le gagnant n'a pas répondu au message envoyé par le compte Facebook d'Olivia Epoupa (<https://www.facebook.com/epoupaolivia/>) l'informant qu'il a gagné et lui demandant de communiquer les documents et informations visées ci-avant dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le contact via la messagerie Facebook, le gagnant perdra tout droit à son prix. Dans ce cas, la Société enverra à la deuxième personne tirée au sort un message selon les mêmes modalités qu'exposées ci-avant. Les mêmes délais seront appliqués. Cette démarche sera répétée dans l'ordre du tirage au sort des Participants jusqu'à ce qu'une personne désignée gagnante réponde dans le délai imparti, dans la limite de cinq (5) Participants tirés au sort.

Un Participant désigné gagnant perd tout droit à son prix dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins seraient erronées ou inexactes ou qu'il ne répond pas aux conditions de participation fixées par le Règlement.

Le prix sera envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen de son choix en fonction des contraintes techniques et temporelles.

Article 8 – Données à caractère personnel

Pour l'application du présent article, le terme « *données à caractère personnel* » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne physique identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou

indirectement, notamment pas référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les données à caractère personnel des participants sont exclusivement et uniquement utilisées par et/ou pour la Société à des fins de gestion du Jeu. Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, noms d'utilisateurs Facebook etc.) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion du Jeu et conservées jusqu'au 31 août 2018. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée par courrier à l'adresse suivante :

EPOUPA FOREVER
17, rue Henry Monnier
75009 Paris

Article 7 – Informations générales

Il est expressément précisé que le Jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Chaque Participant décharge Facebook de toute responsabilité en lien avec l'organisation du Jeu.

Les utilisateurs Facebook pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant à la Société à l'adresse visée en tête du Règlement.

La Société se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au Règlement de Jeu communiqué par tous moyens aux Participants. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau social Instagram empêchant le bon déroulement du Jeu.

Le Jeu est gratuit. Il suppose une connexion à Internet. Étant données les techniques actuelles (notamment WIFI gratuit dans de nombreux lieux publics) et les forfaits pratiqués par les fournisseurs d'accès internet, il n'est pas prévu de remboursement des frais de connexion. Toutefois, si un Participant venait à encourir des frais exposés pour sa connexion exclusivement pour permettre sa participation au Jeu, la Société s'engage à les lui rembourser, dans la limite d'une connexion de cinq minutes, sur présentation des justificatifs à la Société à l'adresse indiquée en en-tête du Règlement.